



République Française
Département des PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE D'ALÉNYA

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020

Date de convocation : 29 octobre 2020
Nombre de membres afférents au Conseil : 26
En exercice : 26
Présents : 22
Votants : 24
Le quorum est atteint

L'an deux mille vingt, le lundi 14 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué par le Maire, s'est réuni en dans la salle Danielle MITTERRAND.

Etaient présents :

Monsieur MAGDALOU Jean-André, Monsieur WENGER Daniel, Madame TORRES Sylvie, Monsieur CLAVAGUERA Marcel, Madame RESSEGUIER Sarita, Monsieur OLIVE Robert, Madame ROIG Colette, Monsieur FERNANDEZ Alain, Madame VALENZUELA Hélène, Monsieur GIRBAL Alain, Madame DRILLIEN MISERY Nadine, Madame FONTENEAU Magali, Monsieur THOLLET Jean-Pierre, Madame SERRANO Corinne, Monsieur KOHLER Eddy, Monsieur TONNAIRE Frédéric, Madame GIL Laura, Monsieur PEREZ Jérôme, Monsieur TRESSON Sébastien, Madame JOFRE-DESTAVILLE Marie-Ange, Madame CAZANAVE Manon, Monsieur ARIZA Noël

Procurations :

Monsieur DE CASO Alexandre à Madame ROIG Colette
Madame MARTIN Séverine à Madame JOFRE-DESTAVILLE Marie-Ange

Absents excusés : Monsieur ABDELHADI Pierre

Secrétaire : Monsieur ARIZA Noël

DELIBERATION N° 2020 – 55 / CM du 14 septembre 2020

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET COMMUNAL 2020

Le Maire rappelle que toute augmentation ou diminution de crédit, et que tout mouvement de crédits d'une opération vers une autre opération, ou d'un article vers un autre, ou d'une section vers une autre au cours de l'exercice budgétaire, doit faire l'objet d'une décision modificative.

Le Maire propose les mouvements de crédits suivants, au sein des sections de fonctionnement et d'investissement :

Opération	Fonction	Article	Désignation	DEPENSES		RECETTES	
				Diminution Crédits	Augmentation Crédit	Diminution Crédits	Augmentation Crédit
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
<u>CHAP011</u>	048	6042	Achats de prestations de services		9 000.00 €		
	020	60628	Autres fournitures non stockées		5 000.00 €		
<u>CHAP73</u>	020	73223	Fonds de péréquation ressources intercommunales			21 586.00 €	
<u>CHAP74</u>	048	74718	Participations Etat				6 950.00 €
		023	Virement à la section d'investissement	28 636.00 €			
				28 636.00 €	14 000.00 €	21 586.00 €	6 950.00 €
			Total fonctionnement	-	14 636.00 €	-	14 636.00 €
SECTION INVESTISSEMENT							
		021	Virement de la section fonctionnement			28 636.00 €	
	020	10222	FCTVA			11 000.00 €	
	020	1641	Emprunts				200 000.00 €
111	822	2152	Voirie		28 871.00 €		
114	020	2184	Matériel, photocopieurs, téléphone, mobilier		2 588.00 €		
116	020	2135	Bâtiments communaux		20 275.00 €		
116	020	2158	Bâtiments communaux /acquisition mat service technique		27 400.00 €		
116	020	2188	Bâtiments communaux /filet stade		1 526.00 €		
117	212	2188	Ecoles, cantine, alsh / manuels scolaires		3 500.00 €		
126	020	2158	CTM		905.00 €		
127	020	2138	Etudes et acquisition foncière, et PLU / Etudes bergerie		20 000.00 €		
127	020	2138	Etudes et acquisition foncière, et PLU / acquisition Taborda		50 000.00 €		
128	048	2141	Coopération KENYA		5 299.00 €		
			Total investissement		160 364.00 €	39 636.00 €	200 000.00 €
					160 364.00 €		160 364.00 €
			TOTAL GENERAL		145 728.00€		145 728.00 €

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Président,

ACCEPTTE les mouvements de crédits proposés dans le cadre de la décision modificative n°1.

VOTE : **24** **POUR :** **24** **CONTRE :** **ABSTENTION :**

DELIBERATION N° 2020 – 56 / CM du 14 septembre 2020

SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT DE PRÊT AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE

Le Maire propose de souscrire un contrat de prêt de 200 000 euros auprès de la Caisse d'Épargne afin de financer les investissements communaux, conformément aux orientations définies à l'occasion du débat d'orientations budgétaires.

- Un prêt de 200 000 €
- Durée : 15 ans
- Périodicité : trimestrielle
- Amortissement : échéances constantes
- Date de première échéance : janvier 2021
- Taux fixe : 0.92 %
- Frais de dossier : 200 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE de contracter auprès de la Caisse d'Épargne, ce contrat de prêt.

AUTORISE le Maire ou à défaut son adjoint à signer le contrat de prêt à venir et sans autre délibération, à procéder aux diverses opérations prévues dans le contrat.

VOTE : 24 POUR : 24 CONTRE : ABSTENTION :

DELIBERATION N° 2020 – 57 / CM du 14 septembre 2020

MONTANT DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE RESIDENCE EN CE QUI CONCERNE LA SCOLARISATION D'UN ENFANT 2020

Monsieur le Maire rappelle qu'afin d'encadrer les rapports financiers entre une commune de résidence et une commune d'accueil concernant la scolarisation d'un enfant hors de sa commune, l'article L. 212- 8 du code de l'éducation détermine les conditions dans lesquelles seront prises en charge les dépenses afférentes à la scolarisation de l'enfant pour la commune d'accueil.

Le code précise que les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement.

Sont à prendre en compte toutes les dépenses de fonctionnement, y compris :

- les dépenses liées aux équipements sportifs de la commune,
- les dépenses liées à l'existence dans l'école d'enseignements spécialisés au sens de la loi du 30 juin 1975 sur les handicapés,
- les dépenses liées à l'existence dans l'école de structures mises en place dans le cadre d'actions spécifiques, tels que les groupements d'aide psychopédagogique et les zones d'éducation prioritaire,
- les dépenses de personnel des agents de statut communal que les communes doivent affecter dans les classes maternelles (ATSEM),
- les frais de fournitures scolaires, lorsqu'ils sont pris en charge par la commune d'accueil.

Sont exclues de la répartition obligatoire :

- les dépenses relatives aux activités périscolaires,
- les dépenses d'investissement,

- les dépenses de cantine,
- les frais d'études et de garderies.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le montant à solliciter pour l'année 2020-2021.

Le montant total des dépenses s'est élevé pour l'école maternelle à 195 201.79 euros (dépenses inscrites au compte administratif 2019). L'école accueillait 117 élèves à la rentrée 2019. Le coût par élève est donc de 1668.39 euros.

Le montant total des dépenses s'est élevé pour l'école élémentaire à 83 980.45 euros (dépenses inscrites au compte administratif 2019). L'école accueillait 215 élèves à la rentrée 2019. Le coût par élève est donc de 390.61 euros.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président,

DECIDE de fixer la participation de la commune de résidence d'un enfant en ce qui concerne les frais de scolarisation comme suit :

- Le coût de la participation de la commune de résidence pour un élève en maternelle est de de 1 668,39 euros.

- Le coût de la participation de la commune de résidence pour un élève en élémentaire est de 390,61 euros.

VOTE : **24** **POUR :** **24** **CONTRE :** **ABSTENTION :**

DELIBERATION N° 2020 – 58 / CM du 14 septembre 2020

RECRUTEMENT DE TROIS AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS EN VUE DE REALISER UN PROJET OU UNE OPERATION DETERMINEE

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 II,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter trois agents contractuels dans le grade d'adjoint d'animation au centre de loisirs :

1. Un agent pour assister la responsable du centre de loisirs dans l'organisation et la mise en place des projets extrascolaires et périscolaires de l'ALSH pour une période de 1 an.

En vue de réaliser cette opération, l'agent assurera les fonctions suivantes :

- Conception, planification et mise en œuvre des projets d'animation,
- Organisation matérielle,
- Gestion des réservations des sorties et des intervenants,
- Accueil d'un groupe d'enfants soit en maternelle, soit en primaire,
- Suppléer en cas d'absence la responsable de l'ALSH, dans les domaines pédagogiques, financiers et sécurité.

Le contrat sera renouvelable par tacite reconduction expresse si l'opération prévue n'est pas achevée au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent exercera ses fonctions à temps complet 35h.

Il devra justifier impérativement d'un BPJEPS, idéalement d'un brevet de surveillant de baignade et du SST. Ce poste requiert des sujétions particulières : horaires variables sur une grande amplitude journalière et des pics d'activités pendant les vacances scolaires.

2. Un agent « référent primaire » pour la mise en place d'activités extrascolaires et périscolaires, sur le thème du développement durable, pour la section primaire de l'ALSH pour une période de 1an.

En vue de réaliser ce projet, l'agent assurera les fonctions suivantes :

- Accueil d'un groupe d'enfants en primaire (enfants de 6 à 10 ans),
- Mise en œuvre des activités d'animation et de loisirs dans le cadre du projet sur le développement durable et projet pédagogique du service enfance jeunesse,
- Intervention pendant tous les temps périscolaires, extrascolaires et cantine.

Le contrat sera renouvelable par tacite reconduction expresse si le projet prévu n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent exercera ses fonctions à temps non-complet 28/35ème.

Il devra justifier impérativement d'un BAFA, idéalement d'un brevet de surveillant de baignade et du SST. Ce poste requiert des sujétions particulières : horaires variables sur une grande amplitude journalière et des pics d'activités pendant les vacances scolaires.

3. Un agent « référent maternelle » pour la mise en place d'activités extrascolaires et périscolaires, sur le thème du développement durable, pour la section maternelle de l'ALSH pour une période de 1an.

En vue de réaliser ce projet, l'agent assurera les fonctions suivantes :

- Accueil d'un groupe d'enfants en maternelle (enfants de 2 ans ½ à 6 ans),
- Mise en œuvre des activités d'animation et de loisirs dans le cadre du projet sur le développement durable et projet pédagogique du service enfance jeunesse,
- Intervention pendant tous les temps périscolaires, extrascolaires et cantine.

Le contrat sera renouvelable par tacite reconduction expresse si le projet prévu n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent exercera ses fonctions à temps non-complet 28/35ème.

Il devra justifier impérativement d'un BAFA, idéalement d'un brevet de surveillant de baignade et du SST. Ce poste requiert des sujétions particulières : horaires variables sur une grande amplitude journalière et des pics d'activités pendant les vacances scolaires.

La rémunération de ces trois agents sera calculée par référence à l'indice brut du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation.

Il conviendra de modifier le tableau des effectifs en créant ces 3 emplois non-permanents dans le grade d'adjoint d'animation.

Le Conseil Municipal ouï, l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE : le recrutement de trois agents contractuels dans le grade **d'adjoint d'animation**, pour 1 an. Les contrats seront renouvelables par tacite reconduction expresse si l'opération /le projet prévu(e) n'est pas achevé(e) au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

- Un agent contractuel en vue de réaliser l'opération suivante : assister la responsable du centre de loisirs dans l'organisation et la mise en place des projets extrascolaires et périscolaires de l'ALSH (responsable adjoint), à temps complet 35h,
- Un agent contractuel en vue de réaliser le projet suivant : la mise en place d'activités sur le thème de l'environnement durable, pour la section primaire du centre de loisirs (« référent primaire »), à temps non-complet 28/35^{ème},

- Un agent contractuel en vue de réaliser le projet suivant : la mise en place d'activités sur le thème de l'environnement durable, pour la section maternelle du centre de loisirs (« référent maternelle »), à temps non-complet 28/35^{ème},

DIT : que le tableau des effectifs N° 2020-26 sera modifié par la création d'un emploi de non-titulaire au grade d'adjoint d'animation temps complet 35h et de 2 emplois de non-titulaires d'adjoint d'animation à 28/35^{ème} afin de réaliser les 3 projets/opération définis ci-dessus.

DIT: que la rémunération de ces trois agents est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation, catégorie hiérarchique C. La rémunération de ces 3 agents sera calculée par référence à l'indice brut en vigueur, du 1^{er} échelon de ce grade.

DIT : que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à ces recrutements.

VOTE : 24 **POUR** : 24 **CONTRE** : **ABSTENTION** :

DELIBERATION N° 2020 – 59 / CM du 14 septembre 2020

LOTISSEMENT LA LLOSA – ATTRIBUTION DES PARCELLES

Le Maire rappelle que, par délibération en date du 9 décembre 2013, le Conseil Municipal a décidé, dans le cadre de l'opération lotissement communal « La Llosa », de fixer le prix de vente sur la base de **213,21 € hors taxes le m², soit 255,86 € toutes taxes comprises le m²**, pour les **126** lots soumis à la vente, à l'exception des lots n° 24, 25, 26, 27, 28, 29, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 107, 108, 109 et 141 dont le prix de vente est fixé à 188,13 € hors taxes le m², soit 225,76 € toutes taxes comprises le m².

Le Maire précise que les services des Domaines ont émis un avis favorable quant aux prix proposés pour la commercialisation de ces parcelles.

Il appartient aujourd'hui au Conseil Municipal d'approuver la liste des nouveaux attributaires.

Il s'agit du lot n° 119 d'une superficie de 391m² environ pour un montant de 100 041,26 € TTC à M. Christophe GUEROT et Mme Charlotte DUGNAC, suite à un désistement des précédents acquéreurs décidés lors de la délibération du 20 janvier 2020.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

APPROUVE la liste des attributaires et le prix des parcelles mises à la vente dans le cadre de l'opération Lotissement communal « La Llosa », telle que proposée.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut son Adjoint, à signer les actes de vente des lots avec condition résolutoire et caution pour dégradation, soumis à la vente du lotissement communal « La Llosa ».

VOTE : 24 **POUR** : 24 **CONTRE** : **ABSTENTION** :

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire
Jean-André MAGDALOU

